

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 320G Participation et avenant n° 2 à convention avec l'association Arc 75 (4e) pour centre d'hébergement « le Relais 18 Hébergement ».

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de fixer par avenant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement du centre d'hébergement «Relais 18 Hébergement» au titre de l'année 2011.

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Art. 1 : Le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention conclue le 17 décembre 2009 avec l'association « ARC 75 », dont le siège social est situé 57 rue Saint-Louis-en-l'Ile 75004 PARIS, relative au financement au titre de l'insertion sociale d'un centre d'hébergement à caractère expérimental « Relais 18 Hébergement » dédié aux jeunes en grande difficulté d'insertion, situé à Paris 18^{ème}. Cet avenant, dont le texte est joint au présent délibéré, fixe la participation du Département à 250.157 euros pour l'année 2011.

Art. 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Art. 3 : Le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Arc 75 », dont le siège social est situé 57 rue Saint-Louis-en-l'Île 75004 PARIS, relative au financement au titre de l'insertion sociale d'un centre d'hébergement à caractère expérimental « Relais 18 Hébergement » dédié aux jeunes en grande difficulté d'insertion, situé à Paris 18^{ème} pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014. Le texte de cette convention est joint au présent délibéré.

Art. 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.